



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour EAU D'AZUR - SERVICE EAU, corniche Normandie Niemen

LE MAIRE DE LA VILLE DE DRAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 2204 du 15/03/1980 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Drap ;
Vu la demande VIAZUR n° 2023003940 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux n°23-DRP-00036, présentée en date du 17/03/2023, par EAU D'AZUR - SERVICE EAU, 27, CHEMIN DU VINAIGRIER 06300 NICE - tél : 06 23 82 85 47 représentée par M. CAPACCIONI Jean-Claude, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de changement de vanne dn80 et création ventouse, en agglomération - corniche Normandie Niemen, par l'entreprise EAU D'AZUR - SERVICE EAU, 27, CHEMIN DU VINAIGRIER 06300 NICE - 06 23 82 85 47 représentée par M. CAPACCIONI Jean-Claude à compter du 09/05/2023 au 26/05/2023 de 09 heures à 16 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR - SERVICE EAU représenté par le bénéficiaire M. CAPACCIONI Jean-Claude, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, corniche Normandie Niemen, au droit du n° 1110, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des services d'urgences, entre 09 heures et 16 heures, pour une durée maximum de 2 jours sur la période demandée,
 - **les panneaux d'information avec date et horaires de fermeture de la voie devront être posés 7 jours avant l'intervention,**
 - la circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 16 heures et 09 heures,
 - la circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine,
- En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,

- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 16 heures jusqu'au lundi matin 09 heures et la veille des jours fériés 16 heures au surlendemain 09 heures.
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

ARTICLE 4 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 09/05/2023 à 09 heures et jusqu'au 26/05/2023, à 16 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Le maire de Drap
 - Le directeur général des services de Drap,
 - Le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
 - EAU D'AZUR - SERVICE EAU jean-claude.capaccioni@eaudazur.com,
- ainsi qu'au le chef de la subdivision

ARTICLE 9 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Drap, le 20/04/2023

Le Maire de Drap

M. Robert NARDELLI

